

Privilège—M. Lawrence

● (1252)

Il a fallu signaler à la Chambre, à plusieurs reprises et sans équivoque, que les réponses antérieures selon lesquelles il n'y avait pas eu interception du courrier, étaient des réponses fausses fondées sur des renseignements trompeurs fournis par les fonctionnaires relevant du solliciteur général de l'époque. Cela étant, les députés ont été avertis à plusieurs reprises, ou auraient dû l'être, que les réponses qu'ils avaient reçues antérieurement au sujet de l'interception du courrier, y compris la réponse dont il est question et qui, après tout, est le cœur de la question de privilège, étaient des réponses fausses. Cette affaire remonte à près d'un an, et pourtant, je dois encore non seulement décider si la question de privilège se pose dans ce cas-ci, mais aussi trancher quelques autres questions de procédure de ce genre.

Au moins, je suis soulagé d'avoir à décider si ce paragraphe ou cette phrase de la lettre est trompeur. Le ministre de la Justice m'en a exempté. Même si je constatais la présence de tous les éléments voulus pour justifier la question de privilège, comment pourrais-je faire abstraction du fait que ce fait a été signalé à la Chambre pour la première fois il y a près d'un an et qu'on soulève maintenant la question de privilège? Par conséquent, il n'est pas seulement un peu tard, mais beaucoup trop tard pour considérer l'affaire sous cet angle.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il faudrait acquiescer à la demande de renvoi au comité permanent des privilèges et élections. Il est clair, d'après ce qui a été dit des deux côtés de la Chambre, qu'une déclaration trompeuse a été faite par écrit, par un ministre, au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Le ministre de la Justice (M. Lang) a employé le terme erroné, mais au moins on ne nie pas le fait que le député de Northumberland-Durham a été induit en erreur.

Il est également consigné au compte rendu maintenant que le député de Northumberland-Durham se plaint d'avoir reçu une lettre qui l'a induit en erreur. Il faut que cette question soit clarifiée par la Chambre.

Au cours de ses remarques, le ministre de la Justice a suggéré, comme cela se fait presque systématiquement chaque fois qu'un problème de ce genre se pose, de saisir la Commission McDonald de la question. Sur ce point, je suis d'accord avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que la question des privilèges des députés ne relève pas de la Commission McDonald. Que la Commission termine ou non ses délibérations, nous avons ici un cas d'atteinte aux privilèges d'un député. J'estime que c'est à la Chambre de régler cette question.

Le problème que vous avez soulevé après l'allocation du ministre de la Justice est presque aussi intéressant et aussi difficile que celui qui se pose dans un autre débat, celui sur la lettre envoyée par le président de la Commission des droits de la personne au ministre des Finances (M. Chrétien). Il faut étudier la question sous différents angles. Supposons que le député de Northumberland-Durham soit intervenu le 10 novembre 1977, après que le solliciteur général de l'époque eut

annoncé, le 9 novembre, que la GRC avait effectivement intercepté du courrier et qu'il ait alors prétendu que la lettre reçue trois ou quatre ans plus tôt portait préjudice à ses privilèges, certains problèmes se seraient posés. On lui aurait alors demandé comment il savait que cette réponse, remontant à trois ou quatre ans, était inexacte.

Il convient de préciser, me semble-t-il, que le commissaire Higgitt a parlé de cette lettre et en a révélé publiquement la teneur il y a quelques jours seulement et que maintenant, le député de Northumberland-Durham n'est pas le seul à être au courant car le pays tout entier en a entendu parler. Par ailleurs, l'ancien commissaire a déclaré que cette lettre contenait une réponse inexacte ou plutôt erronée, pour reprendre les propos du ministre de la Justice.

Je comprends que vous deviez tenir compte de cette nuance subtile, mais qu'auriez-vous fait dans cette situation hypothétique, si le député de Northumberland-Durham avait soulevé la question immédiatement après le 9 novembre 1977? Il se serait fait répondre qu'il n'y avait pas encore de preuve que cette lettre précise faisait partie de la série des lettres trompeuses. Puisque cette affaire n'a rien à voir avec l'enquête de la Commission McDonald et, puisqu'un député n'a pu remplir convenablement ses fonctions à cause d'une lettre d'un ministre qui, apprend-t-on, contenait des inexactitudes, je pense que cela devrait être considéré comme une présomption de question de privilège. Si la question de privilège est acceptée et si la motion est mise aux voix et adoptée, ces démêlés entre un ministre et un député de la Chambre seront soumis à un comité de la Chambre, qui tentera de savoir comment une telle chose a pu se produire. C'est tout à fait différent de ce qui se passe aux audiences de la Commission McDonald, et j'estime que la question de privilège est fondée.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulève un point au sujet de cette lettre qui vient, me semble-t-il, à la rescousse du député de Northumberland-Durham. Je dois dire que je n'avais pas bien compris—lorsqu'il en a parlé—l'importance du fait que le témoignage déposé devant la Commission McDonald ait fait explicitement allusion à cette lettre. Je pensais que ce témoignage reprenait certains arguments sans pour autant faire allusion de façon explicite à la lettre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais si.

M. l'Orateur: Bien, cela règle ce point-là parce que s'il apparaissait que les autres éléments permettant de soulever la question de privilège étaient réunis, il me serait très difficile de classer une affaire de cette importance à cause de certaines subtilités administratives. Je le ferais dans le seul cas où je serais en présence d'une exigence de procédure impossible à régler. Je n'aime pas laisser de côté des choses importantes de ce genre à cause de telle ou telle difficulté, mais puisque l'ancien commissaire Higgitt fait explicitement allusion à cette lettre, je pense que cela répond à l'argument. Encore une fois, il s'agit d'une affaire qu'il faudra que j'étudie très sérieusement.